



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFICCOMITE RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC67.R3
12 octobre 2016

PALUDISME

Le Comité régional,

Constatant les progrès accomplis par les États Membres dans la lutte contre le paludisme, notamment dans la réalisation des cibles des objectifs du Millénaire pour le développement liées au paludisme ;

Reconnaissant l'engagement pris par les dirigeants au Sommet de l'Asie de l'Est en 2014 et l'appui offert par l'Alliance des dirigeants de la Région Asie-Pacifique contre le paludisme afin que ladite Région soit exempte de paludisme à l'horizon 2030 ;

Rappelant la résolution WPR/RC60.R5 dans laquelle a été approuvé le *Plan d'action régional pour combattre et éliminer le paludisme dans le Pacifique occidental (2010-2015)* ;

Déclarant qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour garantir un accès universel aux interventions et aux services de prévention et de maîtrise du paludisme ;

Constatant la nécessité d'accroître les investissements dans la surveillance afin de mieux cibler les services de prévention et de maîtrise du paludisme ;

.../

Prenant note de la nécessité d'accélérer l'élimination des souches de paludisme résistantes aux médicaments, en particulier celles qui résistent à l'artémisinine ;

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer les capacités et la formation des ressources humaines pour ce qui est de la prévention et de la maîtrise du paludisme ;

S'inspirant de la *Stratégie technique mondiale contre le paludisme 2016-2030*, adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2015 (WHA68.2) ;

Prenant acte de l'engagement renouvelé de la communauté internationale, comme l'atteste la cible de l'objectif de développement durable consistant à mettre fin à l'épidémie de paludisme ;

Ayant examiné le projet de *Cadre d'action régional pour la maîtrise et l'élimination du paludisme dans le Pacifique occidental 2016-2020*,

1. APPROUVE le *Cadre d'action régional pour la maîtrise et l'élimination du paludisme dans le Pacifique occidental 2016-2020* ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à mettre à jour, à l'échelle nationale, les stratégies et les plans opérationnels de maîtrise et d'élimination du paludisme, conformément aux recommandations énoncées dans le *Cadre d'action régional pour la maîtrise et l'élimination du paludisme dans le Pacifique occidental 2016-2020* ;

2) à mobiliser et à investir les ressources financières et humaines nécessaires pour accélérer la maîtrise et l'élimination du paludisme ;

.../

3) à assurer à toutes les populations à risque l'égalité d'accès aux services de prévention et de maîtrise du paludisme ;

4) à prévenir la réintroduction du paludisme là où la transmission autochtone a été éliminée ;

3. PRIE le Directeur régional :

1) de diffuser le *Cadre d'action régional pour la maîtrise et l'élimination du paludisme dans le Pacifique occidental 2016-2020* et de fournir un appui technique pour le mettre en œuvre ;

2) de promouvoir la maîtrise et l'élimination du paludisme en tant que programme régional commun appelant des mesures collectives, particulièrement dans le cadre de la collaboration et des activités transnationales ;

3) de faire périodiquement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Cadre d'action régional pour la maîtrise et l'élimination du paludisme dans le Pacifique occidental 2016-2020*.